

DELIBERATION CA050-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 mai 2023 ;

Objet de la délibération : Convention avec NIGHTLINE

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 mai 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La convention multi partenariale entre NIGHTLINE, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers, Le Mans Université et le CROUS Nantes Pays de la Loire concernant une subvention d'un montant de 27 000€ pour l'année 2023 est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.
Un membre porteur d'une procuration ayant quitté la réunion en cours de séance.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET
Signé le 16 mai 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 17 mai 2023



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Entre les soussignés,

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, et **sa Fondation**, située 40 rue de Rennes, 49035 Angers, représentée par son Président Christian ROBLEDO, ci-après désignée « l'UA »,

Nantes Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, située 1 quai de Tourville, 44035 Nantes, représentée par sa Présidente Carine BERNAULT, ci-après désignée « NantesU »,

Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans, Pascal LEROUX, ci-après désignée « LMU »,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire, établissement public à caractère administratif, situé 2 boulevard Guy Mollet, 44322 Nantes, représentée par son directeur général Monsieur Hervé AMIARD, ci-après désigné « le CROUS »,

Et

Nightline France, association déclarée, située 46 Rue de Douai, 75009 Paris, représentée par son Président Erkan Narmanli, ci-après dénommée « Nightline France » ou « l'association »,

L'UA, NantesU, LMU, le CROUS sont ci-après désignés ensemble comme « **les Financeurs** ».

Les Financeurs et Nightline France sont ci-après collectivement désignés par « **les Parties** ».

Vu le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, en particulier son article 1er ;

Vu la demande d'aide présentée par l'association Nightline France le **4 avril 2023** aux financeurs ;

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Nightline France a décidé de mettre en place un projet qui s'articule autour de la thématique de la « prévention et de l'éducation à la santé des étudiants ».

La convention initiale prévue pour l'exercice 2022 est reconduite pour 2023.

Le besoin de déstigmatiser la santé mentale est devenu encore plus évident lors de la crise sanitaire de la COVID-19, quand seulement 12.4 % des étudiants présentant au moins un trouble psychologique ont déclaré avoir consulté un professionnel de la santé et seulement 2,7% ont contacté le service universitaire de santé (étude JAMA).

Nightline France a réussi à toucher les étudiants à travers une communication physique, une communication sur les réseaux sociaux (Instagram, Twitter, Tiktok), des campagnes spécifiques et des outils tels que les podcasts et des interviews avec des experts.

Plus de 380 000 jeunes de 18-24 ans ont été touchés par les actions. Nightline France souhaite poursuivre ce projet en 2023 afin de continuer à déstigmatiser la santé mentale chez les étudiants ligériens.

Nightline France propose un service inédit aux étudiants sur le territoire ligérien dans un contexte où les attentes des étudiants ont profondément évolué avec la crise sanitaire et ne peuvent être toutes satisfaisantes par l'offre publique et privée existante.

Les trois universités ligériennes et le CROUS de Nantes Pays de la Loire contribuent à l'amélioration des conditions de vie et travail des étudiants, notamment en organisant une protection médicale au bénéfice des étudiants.

La Région des Pays de la Loire soutient et accompagne le projet, dans le cadre du plan de relance, en mettant à la disposition de l'Université d'Angers des ressources financières pour le recrutement d'un psychothérapeute coordonnateur.

La ville d'Angers soutient par ailleurs le projet en versant une subvention à l'association Nightline.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche soutient l'association.

Dans ces conditions, les Parties ont décidé de contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet décrit dans la présente convention, notamment grâce à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les Universités d'Angers, de Nantes et du Mans ont souhaité intégrer le déploiement du dispositif Nightline France dans leurs politiques de santé mentale au service des étudiants, en complémentarité de leurs dispositifs existants (suivi psychologique par les services de santé des étudiants, cellules d'écoute et de signalement, etc.). Ces dispositifs existent sur des horaires précis, et Nightline France propose une écoute en soirée, le week-end et pendant les congés universitaires. Nightline France, porté par des étudiants pour des étudiants, a été déployé à l'Université d'Angers pour une phase test en janvier 2022, dans des locaux mis à disposition par

le CROUS. L'ensemble des étudiants des Universités du Mans, Nantes et Angers ont accès au dispositif depuis l'ouverture de la 1ère antenne.

Suite à l'expérimentation angevine initiée en 2022, les possibilités d'ouverture à l'Université de Nantes, devenue Nantes Université par publication du décret de création le 3.10.2021 et à Le Mans Université seront par la suite examinées. Le calendrier d'ouverture prévoit la création d'une permanence téléphonique à Nantes au printemps 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de versement d'une subvention au profit de Nightline France dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les détails techniques et financiers sont précisés en annexes n° 1 et n° 2.

Le service sera disponible toute l'année 2023 à l'exception des mois de juillet et août (fermeture des lignes sur la période estivale).

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les Parties versent à Nightline France une subvention d'un montant total de **86 000 euros** (quatre vingt six mille euros) et répartie, de manière séparée, de la façon suivante :

- **CROUS Nantes Pays de la Loire** : 10 000 euros (dix mille euros),
- **LMU** : 11 000 euros (onze mille euros),
- **NantesU** : 38 000 euros (trente-huit mille euros),
- **UA** : 27 000 euros (vingt sept mille euros).

Le montant du budget prévisionnel est fixé à **156 000 euros** (annexe n° 2)

Période des dépenses éligibles : janvier 2023 à décembre 2023.

Nightline France apporte par des fonds propres la somme de **70 000 euros**

La subvention est versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 70% du montant total, à la signature de la convention, versée par chaque Partie au prorata de son engagement financier ;
- Le solde de la subvention sur présentation d'un rapport final financier et narratif

Les versements sont réalisés par virement sur le compte suivant :

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	06054	00020783701	59	EUR	CCM PARIS 14	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8060	5400	0207	8370	159
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFR2A						
Domiciliation CCM PARIS 14 68 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE 75014 PARIS ☎ 01 53 35 44 49				Titulaire du compte (Account Owner) NIGHTLINE FRANCE 46 RUE DE DOUAI 75009 PARIS		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

ARTICLE 3 : ENCADREMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

La subvention intervient en application des aides de *minimis* (règlement UE 1407/2013).

Nightline France déclare sur l'honneur respecter les conditions du règlement précité, et en particulier ne pas dépasser les plafonds d'aides publiques autorisés.

Les Financeurs ne peuvent être tenus responsables du non-respect des dispositions précitées.

ARTICLE 4 : RAPPORT FINAL

Nightline France est tenue de fournir aux Financeurs, un rapport final qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de trois (3) mois suivant l'échéance de la convention.

La subvention est définitivement acquise par Nightline France au moment de l'acceptation du rapport final par chacun des Financeurs. L'acceptation prend la forme d'un contreseing apposé sur le rapport final par le Financier concerné et notifié à l'association.

Dès lors que Nightline France ne respecte pas les conditions d'utilisation de la subvention ou que la subvention n'a pas été employée pour l'une des actions décrites dans les annexes 1 et 2, les Financeurs se réservent le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET

Les Financeurs peuvent effectuer à tout moment les contrôles qu'ils estiment nécessaires.

Nightline France s'engage à laisser libre accès à tous les dossiers concernant le projet. Les Financeurs peuvent demander à tout moment à Nightline France la communication de toutes les pièces et contrats concernant le projet.

Nightline France, s'engage à tenir informés les Financeurs de l'état d'avancement du projet et des difficultés rencontrées.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties et se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Nightline France ne peut en aucun cas mentionner, dire, alléguer ou sous-entendre que les Financeurs :

- Sont liés à Nightline France par un contrat de services, une délégation de service public, un partenariat commercial ou tout autre engagement juridique équivalent ;
- Supervisent, contrôlent ou approuvent les services de Nightline France.

Nightline France mentionne sur une page Internet spécifique et dédié à l'antenne ligérienne le soutien des Financeurs, notamment en faisant figurer le logo des Financeurs

Nightline France autorise les Financeurs à utiliser et à associer occasionnellement leurs marques et logos aux marques et logos de l'association dans le cadre d'actions de visibilité, pour la durée de la présente convention.

Les Financeurs s'engagent à communiquer sur l'action de Nightline auprès des étudiants, notamment par l'envoi de mails aux étudiants pour le recrutement d'écouterants à Angers et Nantes.

Chaque Partie s'engage à soumettre systématiquement aux autres pour approbation écrite tout projet de communication d'envergure. Ces parties disposent d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet pour donner leur accord exprès. Le défaut de réponse dans le délai précité vaut acceptation.

Chacune des Parties s'engage à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque des autres Parties et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, etc.).

Chaque Partie devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété des autres Parties, notamment en les associant à un texte ou un commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Nightline France souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques susceptibles d'être encourus du fait de son activité.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des Parties sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois attesté par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit dans un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention par l'ensemble des Financeurs, Nightline France perçoit, sur présentation du rapport final, une subvention d'un montant équivalent aux actions effectivement réalisées et justifiées.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des Parties, Nightline France perçoit, sur présentation d'un rapport final anticipé, du Financeur souhaitant résilier la convention une subvention d'un montant équivalent aux actions effectivement réalisées et justifiées. Les autres Financeurs demeurent tenus par les obligations de la présente convention.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le droit français s'applique à la présente convention.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'application, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou de transaction.

En cas de conflit persistant plus de deux (2) mois, le litige peut être soumis à la juridiction compétente.

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour l'association Nightline France
Le Président

Erkan Narmanli

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers
Le Président

Christian ROBLEDO

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour Nantes Université
La Présidente

Carine BERNAULT

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour Le Mans Université
Le Président

Pascal LEROUX

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour le CROUS Nantes Pays-de-la-Loire
Le directeur général

Hervé AMIARD

Annexe n° 1 : technique (à renseigner par Nighline)

Description des enjeux et objectifs du projet : voir préambule et article 1 de la présente convention.

Actions	Description et calendrier de réalisation	Montants dépenses éligibles prévisionnelles
Mise en place ligne d'écoute par et pour les étudiants	Déploiement à partir de janvier 2022 Poursuite du projet en 2023	156 600 euros voir répartitions des dépenses ci-dessous

Annexe n° 2 : financière

Charges	2023
	1 ligne d'écoute à Angers et 1 ligne d'écoute à Nantes*
60 - Achats	8 300
Matériel pour les lignes d'écoute (équipement bureau, ordinateur, téléphone...) et équipement pour les bénévoles	6 500
Fournitures de bureaux et outils de travail (numériques et collaboratifs)	1 300
Petit matériel lié à la création de contenus (communication)	500
61 – Services extérieurs	1 500
Location téléphonie et tchat, maintenance	1 500
62 – Autres services extérieurs	37 600
Psychologues "de recours", mobilisés au gré des besoins par les bénévoles, et pour les groupes d'analyse de pratique mensuels	6 500
Développement web et mise à jour de l'annuaire pour orienter les étudiants	500
Supports dédiés pour les stands (cartes de visite, tote bags, print...) affiches et affichages...	5 000
Campagnes de prévention, d'information et de déstigmatisation (prestataires en communication, réseaux sociaux...)	1 000
Conception et développement d'outils numériques de prévention, d'information et de déstigmatisation, sur le sujet de la santé mentale	1 000
Déplacements, missions (formation des bénévoles-écoutants, des volontaires en service civique, transport pour aller dans les villes d'équilibre, taxis pour raccompagner les bénévoles à leur domicile post-permanence, séminaire annuel régional inter-bénévoles, présentation aux partenaires régionaux...)	22 000
Catering bénévoles (thé, café, boissons, consommables)	1 600
64 – Charges de personnel	98 600
Equipe des Pays-de-la-Loire : Délégué territorial et 3 volontaires en service civique	56 000
Coordinatrice des territoires en appui au Pays de la Loire (0,15 ETP)	8 000
Pôle prévention dédié à l'accompagnement des bénévoles-écoutants (0,25 ETP)	13 000
Pôle recherche et l'analyse de projets (0,15 ETP)	9 000

Pôle communication pour la conception et la tenue des campagnes (0,15 ETP)	7 200
Personnel dédié à la tenue de l'annuaire pour orienter les étudiants (0,1 ETP)	4 600
Frais de recrutement	800
65 – Autres charges de gestion courante	10 000
Charges indirectes : administration, comptabilité et audit, paie, banque, assurance...	10 000
TOTAL DES CHARGES	156 000

Le Crous met à disposition des locaux pour les bureaux et la ligne d'écoute à Angers ; l'association sollicite le CROUS pour une mise à disposition équivalente à Nantes, pour la ligne d'écoute

* Les étudiants auront accès à "Nightline Pays-de-la-Loire", avec un seul numéro de téléphone/tchat. Deux permanences nocturnes seront organisées, l'une à Angers et l'autre à Nantes, permettant l'engagement de davantage de bénévoles

Ressources	2023
	1 ligne d'écoute à Angers
	et 1 ligne d'écoute à Nantes*
VENTES DE PRODUITS FINIS, MARCHANDISES	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 000
Nantes Université	38 000
Université d'Angers	27 000
Le Mans Université	11 000
CROUS de Nantes Pays de la Loire	10 000
ESSCA	1 800
CFA Formasup	4 200
Région Pays de la Loire	10 000
Agence régionale de Santé	35 000
Ville d'Angers	4 000
Recherches en cours	15 000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL DES PRODUITS	156 000